

## ADDENDUM AU RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2019-2020

« Considérant que la crise sanitaire du COVID-19 nécessitait d'adapter les exigences en matière de présence, d'évaluation et de sanction des études à la suspension des cours et des activités d'apprentissage ; considérant qu'il y avait urgence de régler l'organisation pratique de la fin de l'année académique 2019-2020<sup>1</sup> » :

- le Gouvernement de la Communauté française a adopté un Arrêté de pouvoirs spéciaux à la date du 24 avril 2020 relatif à l'organisation de la fin de l'année académique 2019-2020 ;
- l'ESA Saint-Luc a adopté un addendum au règlement des études 2019-2020 à la date du 18 mai 2020.

**Article 1<sup>er</sup>** : Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité, les enseignements en présentiel ont été suspendus depuis le 14 mars et il a été décidé d'organiser les évaluations et les jurys artistiques à distance. Les modalités relatives aux évaluations ont été communiquées aux étudiants pour le 27 avril, cependant pour les évaluations artistiques elles ont parfois été communiquées jusqu'au 4 mai, ce délai du 4 mai ayant été annoncé aux étudiants par voie de mail le 22 avril 2020.

Le calendrier académique a également été modifié comme suit :

- la semaine des jurys artistiques a été prolongée jusqu' au 25 juin
- report d'une semaine des jurys de délibération, de la mise en ligne des bulletins et de la consultation des copies (soit du 29 juin au 3 juillet au lieu du 22 au 26 juin)
- report des soutenances de mémoire après les jurys artistiques (soit les 25 et 26 juin au lieu du 15 et 16 mai)

**Article 2** : L'étudiant qui ne se trouvait pas dans les conditions matérielles adéquates lui permettant de présenter une évaluation organisée à distance, était tenu de le notifier formellement à l'ESA Saint-Luc au plus tard pour le lundi 4 mai 2020.

**Article 3** : Avant le début de chaque évaluation, l'étudiant est tenu de s'assurer du bon fonctionnement de ses outils informatiques et de se connecter 10 minutes avant l'heure.

En cas de problème technique rencontré en cours d'examen, l'étudiant doit le notifier directement et obligatoirement par l'envoi d'un mail à son professeur. Il doit en plus de ce mail, utiliser d'autres canaux de communication si ceux-ci lui semblent plus efficaces ou lui ont été indiqués par l'enseignant. Sans réponse de son professeur dans les 10 minutes qui suivent le début de son évaluation, l'étudiant est tenu d'appeler le numéro d'urgence mis en place qui correspond au n° de téléphone de sa secrétaire de jury :

- CROA, CVG et Publicité: 04/341 81 34 [liakhov.martine@saint-luc.be](mailto:liakhov.martine@saint-luc.be)
- Illustration, BD, Photo, Peinture, Sculpture et l'AESS : 04/341 81 31 [dujardin.carine@saint-luc.be](mailto:dujardin.carine@saint-luc.be)
- AI et DI : 04/341 81 32 [bourgeois.laurence@saint-luc.be](mailto:bourgeois.laurence@saint-luc.be)

**Article 4** : En cas d'absence à un examen, l'étudiant est tenu de prévenir dès qu'il a connaissance de son empêchement, sa secrétaire de jury par téléphone et son professeur par l'envoi d'un

---

<sup>1</sup> Extrait de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°6 relatif à l'organisation de la fin de l'année académique

email. L'étudiant devra rentrer son justificatif endéans les 48 heures par l'envoi d'un email à sa secrétaire de jury.

**Article 5 :** Il est strictement interdit à l'étudiant :

- d'enregistrer ou de photographier une évaluation quelle qu'elle soit (écrite, artistique, orale..);
- de diffuser les questions et les réponses des évaluations d'une quelconque manière que ce soit ;
- d'utiliser l'œuvre d'autrui ou une partie de l'œuvre d'autrui en contravention des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur.

**Article 6 :** Les modalités de dépôt et de présentation des travaux soumis au jury artistique ont été fixées et communiquées aux étudiants par voie de mail par les titulaires responsables.

Ces modalités peuvent différer d'une option à l'autre et d'une année à l'autre.

La présentation par l'étudiant en présence des membres du jury n'est plus toujours requise et ce, même à distance par vidéoconférence. Lorsqu'il n'y a pas d'entretien avec le jury, l'étudiant est généralement appelé par son titulaire à joindre une présentation de ses travaux (capsule vidéo, texte écrit...).

Le jury de fin de cycle d'études menant au grade de bachelier de type long peut consister en un jury interne.

**Article 7 :** Le rapport écrit requis pour l'étudiant de dernière année d'un bachelier de type court doit être déposé sur MyIntranet pour le 2 juin 2020 avant minuit. L'étudiant doit également respecter les modalités de dépôt complémentaires prévues par son titulaire. La version électronique déposée sur MyIntranet est la version qui fait foi. Elle ne pourra en aucun cas être modifiée après le dépôt. Le corps du rapport et les annexes éventuelles doivent figurer dans le même fichier PDF.

L'étudiant n'est plus tenu de remettre une version papier, une version numérique suffit.

Le jury d'évaluation se composera uniquement du binôme de promoteurs (pas de lecteur externe cette année).

Dans le contexte de la crise sanitaire et s'agissant de l'année diplômante, il a été décidé que l'étudiant pourrait postposer la remise de son travail à la fin du troisième quadrimestre. Le travail devrait alors être remis pour le 4 janvier 2021. L'étudiant qui souhaite postposer la remise de son travail doit envoyer un email avant le 25 mai 2020 à son professeur et à sa secrétaire de jury en expliquant les raisons qui motivent sa décision. Le principe d'une session unique est maintenu, l'étudiant doit choisir entre le 2 juin 2020 et le 4 janvier 2021, il n'a droit qu'à une seule opportunité de dépôt. Il ne s'agit en aucun cas d'une session de rattrapage.

**Article 8 :** Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement des épreuves doit, sous peine d'irrecevabilité, être datée, signée, scannée, adressée au Secrétaire du jury d'exams du cursus concerné et être envoyée par courriel, avec accusé de réception, à l'adresse de celui-ci au plus tard dans les trois jours ouvrables, soit après la notification des résultats de la délibération (date de mise en ligne des bulletins) dans l'hypothèse d'une contestation portant sur celle-ci, soit, dans le cas d'un examen écrit après consultation des copies dans l'hypothèse d'une contestation portant sur l'évaluation.

L'étudiant recevra un accusé de réception par courriel dès réception de sa plainte par le Secrétaire du jury d'examens.

Sous peine d'irrecevabilité, l'étudiant indiquera en objet de sa plainte s'il s'agit d'une contestation portant sur la délibération ou s'il s'agit d'une contestation portant sur l'évaluation d'un examen écrit.

Aucun enregistrement (audio, vidéo...) effectué lors de l'évaluation ne sera recevable dans le cadre d'une plainte pour irrégularité dans le déroulement des épreuves.

**Article 9 :** Les décisions du jury ne sont pas rendues publiques par proclamation. La notification des résultats de l'étudiant (notes relatives à chaque cours et décision du jury) sera communiquée via MyIntranet :

- pour la première session : le 2 juillet ;
- pour la seconde session : le 3 septembre.

**Article 10 :** La demande de l'étudiant à consulter sa copie ou rencontrer un enseignant pour recevoir un feedback devra être adressée au(x) professeur(s) par l'envoi d'un email dans lequel il précisera l'intitulé du cours concerné.

- En première session, la demande ne sera validée que si elle est **introduite entre le jeudi 2 juillet, après la mise en ligne du bulletin** et le **vendredi 3 juillet à 12h00**.
- En seconde session, la demande ne sera validée que si elle est **introduite entre le jeudi 3 septembre, après la mise en ligne des bulletins** et le **vendredi 4 septembre à 12h00**.

Aucun autre délai ne sera accepté sauf cas de force majeure dûment apprécié par la direction pour autant que l'absence ait été déclarée par email au secrétaire de jury au plus tard le jour de la consultation.

Dans la mesure où, durant la consultation à distance, l'étudiant dispose techniquement de la faculté de se procurer une copie photo/capture d'écran de son examen, il doit respecter la règle de n'en faire qu'un usage strictement personnel.

**Article 11:** Le présent addendum fait partie intégrante du Règlement des études et des règles de fonctionnement des jurys 2019-2020 de l'ESA Saint-Luc.